

CONTRIBUTIONS FORMATION

A REGLER AU 15 SEPTEMBRE 2021

Pour les entreprises de 11 salariés et plus

Avant le 15 septembre 2021, les entreprises de 11 salariés et plus doivent avoir réglé 98 % de leur contribution formation en anticipation de la masse salariale 2021. Les entreprises ont déjà versé au 1er mars dernier 60 % de cet acompte. Il leur reste pour cette année un **complément de 38 % à régler avant le 15 septembre**. Le solde, soit 2 %, sera à verser avant le 1er mars 2022 et fera l'objet d'un appel de fonds en début d'année.

Echéances	Contributions concernées - Entreprises 11 salariés et plus	Base de calcul
Avant le 01 mars 2021	• Acompte de 60 % sur la contribution formation et l'alternance	Masse salariale 2020, ou en cas de création projection 2021
Le 15 septembre 2021	• Acompte de 38 % sur la contribution formation et l'alternance	Masse salariale 2020, ou en cas de création projection 2021
Avant le 01 mars 2022	• Solde et régularisation de la contribution formation (2%) • 1% CPF-CDD • CSA (entreprises de 250 salariés et plus)	Masse salariale définitive 2021

VOIR LE DOCUMENT ANNEXE POUR PLUS DE PRECISIONS

Pour les entreprises de moins de 11 salariés

Cette année, les pouvoirs publics ont décidé d'assujettir les entreprises de moins de 11 salariés au versement d'un **acompte de 40 %** au titre de leur contribution formation et apprentissage sur la masse salariale 2021. Un **seuil minimum de recouvrement** pour cet acompte a été fixé par décret à **100 euros HT**. Celui-ci devra être versé au plus tard le 15 septembre.

Déclarer et régler en ligne sur M-Contributions



Si vous avez déjà créé votre compte, connectez vous à l'aide de votre e-mail de connexion, et de votre mot de passe personnel, puis déclarez vos contributions.

Si vous n'avez pas encore créé votre compte

1. Cliquez sur M'INSCRIRE
2. Indiquez votre adresse e-mail
3. Vous recevrez un mail de confirmation avec le lien pour créer votre mot de passe
4. Connectez-vous pour rattacher votre entreprise à votre compte (portefeuille) en indiquant le SIRET principal et le code internet (indiqués dans le courrier d'accompagnement)
5. Déclarez vos contributions

L'espace dédié [M-Contributions](#) offre des possibilités différentes de paiement en ligne : par prélèvement SEPA ou virement.

[Accéder à M-Contributions](#)

A défaut de déclaration en ligne, vous pouvez opter pour une déclaration papier.

Merci de nous transmettre le bordereau reçu accompagné de votre règlement avant le 15 septembre 2021 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

*OPCO Mobilités – Service Collecte
TSA 82345 - 204 Rond-Point du Pont de Sèvres
92649 Boulogne-Billancourt Cedex*

[Guide titulaires de contrats à inclure dans les effectifs et la masse salariale](#)

OPCO MOBILITÉS

<https://www.opcomobilites.fr/actualites/detail/votre-espace-contributions-1>